Braccio, Nadia

De:Dubois, VéroniqueEnvoyé:2 mars 2020 12:49À:'Cardinal, Joelle'

Cc: Greffe

Objet: R-4095-2019 - Phase 2

Chère consoeur,

Dans la décision D-2019-142, p. 13 la Régie ordonnait à TransAlta ce qui suit :

« [43] La Régie ordonne à TransAlta de <u>déposer, dans le cadre de la phase 2 du présent dossier,</u> au plus tard le 14 février 2020, un <u>complément d'information</u> pour démontrer que les critères définis par la section 1 de la Méthodologie et par la décision D-2018-149 ne s'appliquent pas à l'installation de production New Richmond ainsi que pour préciser davantage l'impact monétaire de l'assujettissement de cette installation aux normes de fiabilité. »

Également, dans cette décision, la Régie suspendait de façon provisoire l'ajout de Venterre :

« [75] Conséquemment, la Régie suspend, de façon provisoire, l'ajout de l'entité Venterre NGR Inc. et de l'installation de production New Richmond aux annexes A et C du Registre, <u>jusqu'à ce qu'elle se prononce sur la phase 2 du présent</u> dossier »

Le 14 février 2020, TransAlta a donné suite à l'ordonnance et dépose le résumé de l'entente entre TransAlta et le Coordonnateur à la pièce <u>C-TAC-0008</u>.

Dans cette correspondance, TransAlta indiquait:

« After discussions between the parties, TransAlta Corporation ("**TransAlta**") hereby wishes to inform the Régie that it has reached an agreement with the Reliability Coordinator in the present file. Said agreement is summarized in the present letter, which was reviewed by the Reliability Coordinator. <u>The Reliability Coordinator</u> **will shortly file a letter before the Régie confirming the content of the present letter**.

[...]

The Reliability Coordinator will submit and file before the Régie evidence to support Venterre NRG Inc.'s removal application from the Register.

[...]

The parties propose to the Régie to first consider the Reliability Coordinator's application to withdraw New Richmond Wind LP and the New Richmond generating facility from the Register and thus release TransAlta from its requirement to file additional information as requested in its decision D-2019-142 (at para. 43).»

Nous vous écrivons donc afin de vous demander de nous confirmer, rapidement, le moment auquel le Coordonnateur entend déposer la lettre promise confirmant le contenu de cette lettre de TransAlta et la preuve relative au retrait de Venterre du Registre.

Je vous remercie de l'attention rapide que vous porterez au présent courriel,

Salutations.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie et responsable des communications Régie de l'énergie 514 873-3303 veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

La présente communication est destinée à l'usage exclusif de la personne ou de l'entité à qui elle est destinée et son contenu peut être de nature confidentielle et être protégée par la Loi. Toute autre personne qui la reçoit est par les présentes avisée qu'il est strictement interdit de la diffuser, la distribuer ou la reproduire en tout ou en partie et est priée d'aviser immédiatement l'expéditeur par le retour d'un courrier électronique et de détruire le message original. Merci